Appel réussi contre l'avortement forcé d'une handicapée mentale au Royaume-Uni

Article rédigé par Jeanne Smits, le 25 juin 2019

Source [Le blog de Jeanne Smits] Miracle... Une cour d'appel du Royaume-Uni <u>a entendu l'appel de la mère de la jeune femme handicapée</u>, enceinte de 22 semaines, qu'une juge de la soi-disant *Court of Protection* avait dédidé de contraindre à avorter malgré son propre désir de garder son enfant et l'accord sur ce point de sa propre mère, des services sociaux, et de l'avocat chargé de la défense des incapables majeurs.

C'est la NHS (service de santé socialisé britannique) qui réclamait l'avortement pour la patiente. La juge, Justice Nathalie Lieven, avait estimé vendredi que la jeune handicapée mentale souffrirait davantage de devoir être séparée de son enfant si celui-ci devait être confié à l'adoption que de l'avortement tardif (l'avortement est légal jusqu'à 24 semaines en Grande-Bretagne).

On a appris grâce à une militante pro-vie nigériane que Lieven avait elle-même travaillé plusieurs années au service du lobby britannique de l'avortement, plaidant pour des associations de Planning familial et impliquée dans les affaires d'avortement les plus connues passées dans les cours britanniques. Elle a été nommée juge à la fin de 2018.

La mère, une Nigériane catholique, sage-femme à la retraite, était disposée à s'occuper de l'enfant de sa fille. La décision des juges McCombe, King et Jackson a été rendue dans des délais très courts ; ils ont d'ailleurs indiqué qu'ils la motiveront plus tard.

C'est une nouvelle magnifique... une vie sauvée. A moins que, comme pour Vincent Lambert, cette affaire ne recoive une suite judiciaire.

Les évêques catholiques d'Angleterre ont rompu leur silence à propos de l'affaire ce lundi matin seulement, avant la décision de la cour d'appel.

Voici l'essentiel de leur communiqué, signé par Mgr John Sherrington :

« Chaque avortement est une tragédie. Cette tragédie est aggravée par la récente décision judiciaire de la Cour de protection qui a statué qu'une mère, âgée d'une vingtaine d'années, ayant un trouble d'apprentissage "modérément grave" et qui souhaite garder son enfant à 22 semaines, doit subir un avortement.« La mise au monde naturelle de son enfant est soutenue par sa mère – qui a dit qu'elle s'occuperait de l'enfant – son travailleur social et son équipe juridique.« Obliger une femme à avorter contre sa volonté et contre celle de sa famille proche viole ses droits humains, sans parler du droit de son enfant à naître à vivre dans une famille qui s'est engagée à prendre soin de cet enfant. Dans une société libre comme la nôtre, il existe un équilibre délicat entre les droits de l'individu et les pouvoirs de l'Etat.« C'est une décision triste et pénible pour toute la famille que nous gardons dans nos prières. Cette affaire, pour laquelle toute l'information n'est pas disponible, soulève de sérieuses questions quant à la signification de "l'intérêt supérieur", lorsqu'une patiente souffre d'un défaut de capacité mentale et qu'elle est assujettie à la décision du tribunal contre son gré. » Voilà qui s'appelle protester mollement. « C'est le strict minimum. Pathétique », a déclaré le commentateur catholique Damian Thompson.

Dimanche, un évêque catholique d'Ecosse s'était davantage montré empli d'une sainte colère : « C'est une décision horrifique qui, ironie, réunit les pro-vie et les pro-choix », déclarait Mgr John Keenan, invitant chacun à pétitionner contre cette décision « mauvaise à tant de niveaux ».

• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous	
gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. <u>S'abonner</u>	